

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

Abonnements : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 JUIN 1831.

DES PROFESSIONS DE PRINCIPES.

Notre honorable ami, M. Alp. D..., publia, il y a quelques jours, dans notre feuille, un article plein d'une saine logique sur une question qui s'agite aujourd'hui entre les libéraux, celle des engagements réclamés des députés par les électeurs. M. Alp. D... avait inconsciemment raison, si l'on applique ses argumens à la demande que les électeurs feraient à un candidat, non d'une simple profession de principes, mais d'un engagement positif et irrévocable de voter dans tel sens sur une question donnée. Le sujet toutefois méritait d'être plus développé; il fallait faire une distinction nécessaire entre une promesse absolue, qu'on ne peut loyalement exiger d'un candidat, et une déclaration de principes, même sur une matière spéciale, qui est tout-à-fait dans l'esprit du système représentatif. A notre avis, un candidat, interrogé sur une question de politique ou de législation, devrait répondre, après avoir exposé ses principes : « Mon avis actuel sur la matière est celui-ci; mais si, par extraordinaire, au moment du vote, d'autres nécessités politiques ou les lumières de la discussion me faisaient changer de manière de voir, en sorte que je ne pusse plus voter consciencieusement d'après les principes que j'expose aujourd'hui, dans ce cas je suivrai la loi de mes nouvelles convictions; mais je déclarerai hautement le changement opéré dans mes idées, afin de ne pas tromper mes commettans, et immédiatement après la session, je les ferai juges de ma conduite en donnant ma démission, pour leur donner la faculté de me réélire ou de m'exclure. » Un tel contrat, nous le pensons, entre le candidat et les électeurs, n'aurait rien que de moral, de licite et de constitutionnel.

Au surplus, nous trouvons nos idées parfaitement développées dans un article du *Mercurie ségusien*, que nous transcrivons ci-après. L'auteur de cet article est, nous a-t-on assuré, un jeune magistrat de St-Etienne, candidat constitutionnel dans un département limitrophe. Nous pensons que la pureté des principes qu'il a exposés aussi au grand jour est une garantie que les électeurs dont il sollicite les suffrages ne manqueront pas d'apprécier.

« On n'allègue qu'une seule raison contre les professions de principes. A quoi servirait, dit-on, une chambre de députés, si les votes étaient connus et exprimés d'avance? On l'a déjà dit : on ne demande point à un candidat ce qu'il votera sur tel ou tel projet de loi, seulement on veut savoir clairement de lui quelles sont ses doctrines politiques, quelle est sa foi constitutionnelle, à quel système enfin il se ralliera dans sa mission législative. Ainsi le secret du vote restera donc libre, entier. Sans doute, n'étant qu'une application du système connu, on le préjugera. Mais ne doit-il pas en être ainsi, n'est-ce pas précisément parce qu'il est senti, qu'on réunit les suffrages de la majorité avec laquelle on sympathise d'opinion. Aussi remarquez l'erreur de ceux qui s'élèvent contre les déclarations de principes. Etudiez, disent-ils, votre candidat, interrogez ses opinions, sa vie publique, et ne l'enchaînez point par des manifestes que sa conscience peut désavouer demain après de vives lumières jaillies de la discussion. Interrogez ses opinions! Mais est-ce donc faire autre chose que de lui demander une profession de foi? Quant aux lumières nées de la discussion, soyons francs et convenons qu'il y a peu de conversions en ce genre. Au reste, nous le répétons encore, il s'agit ici de principes, et les principes ne sont pas choses variables quand ils ont racine dans le cœur. Sans doute ils peuvent s'étendre ou se modifier dans l'application suivant le besoin d'ordre ou de liberté; mais changer, jamais.

Après tout, le secret du vote est-il chose si sacrée qu'à ce secret soit attaché, comme quelques-uns le disent, la ruine ou le maintien du système constitutionnel. Il est de l'essence du gouvernement représentatif de se montrer toujours à découvert. Il ne saurait souffrir ces formes mystérieuses qui conviennent si bien aux gouvernemens despotiques; en un mot, la franchise et la publicité doivent être son élément et son action. Après cela, quelle est donc la grande nécessité du secret du vote? Pourquoi le mandataire d'un pays, redoutant la manifestation publique de son opinion, n'oserait-il proclamer à la face de tous ce dont il est bien convaincu?

L'orateur qui parle ne fait-il pas connaître quel sera son vote? Le vote n'est-il pas soumis à une épreuve patente dans celle qui a lieu par assis et levé et qui précède toujours un scrutin secret? Quelle est ensuite la moralité de ce scrutin secret? Par-là, fait-on un appel à la loyauté et à la bonne foi? Ne semble-t-on pas, au contraire, se réfugier dans l'ombre parce qu'on redoute le grand jour? Combien j'aimerais mieux un appel nominal où chacun exprimerait tout haut ce qu'il pense tout bas, et mettrait ainsi, nécessairement et toujours, ses pensées en rapport avec ses actions. De cette manière, au moins, les électeurs pourraient juger tous leurs mandataires, et l'on ne verrait jamais le scandale d'épreuves qui, douteuses quand elles sont publiques, donnent cependant parfois une grande majorité au pouvoir, dès qu'elles se retranchent dans le secret.

« Ainsi, convenons qu'il n'y a rien de fondé et de solide contre les déclarations de principes, tandis que c'est surtout par elles qu'une nation peut donner un empire légal à sa volonté, comme c'est par elles qu'un candidat proclamé député devient vraiment la pensée des électeurs.

« Ces lignes étaient tracées, lorsque le *Moniteur*, en publiant l'ordonnance de dissolution des chambres, a cru devoir s'élever contre les déclarations de principes dans un long article sur les mandats législatifs. Le *Moniteur* invoque contre ces mandats l'autorité de l'assemblée constituante et déplace tout-à-fait la question sans la juger ni même la discuter. Ce n'est plus la même question, en effet aujourd'hui, que celle qui se présentait sous l'assemblée constituante; elle n'en diffère pas moins que les circonstances entr'elles. Alors il s'agissait surtout de constituer la société sur des bases tout-à-fait nouvelles, et d'abolir sans retour d'insolens privilèges qui ne choquaient pas moins la dignité de l'homme que sa raison.

« Personne n'ignore que lorsque les bailliages envoyèrent, en 1789, des députés aux Etats-généraux, ils devaient voter par ordre et non en assemblée générale. Quand M. Lally-Tollendal s'appuya le premier sur son mandat législatif pour refuser de se joindre au tiers-état, c'est que, représentant de la noblesse de Paris, il lui avait juré d'être fidèle à la division des ordres. Tout le monde sait également que la noblesse, toute décrépite qu'elle était dans la nation, ne pouvait souffrir cependant l'idée de voir ses élus confondus avec les élus du peuple, se disant, et se croyant, dans sa stupide vanité, autrement pétrie que le vulgaire des hommes. De là les mandats impératifs et limités qu'elle donna à ses représentants.

« Ce sont ces mêmes mandats qui furent attaqués avec tant de raison et que l'assemblée constituante repoussa, en adoptant un projet d'arrêté ainsi conçu :

« L'assemblée nationale considérant qu'un bailliage ou une partie du bailliage n'a que le droit de former la volonté générale, et non de s'y soustraire, et ne peut suspendre, par des mandats impératifs, qui ne contiennent qu'une volonté particulière, l'activité des Etats-généraux, déclare que tous les mandats impératifs sont radicalement nuls; que l'espèce d'engagement qui en résulterait doit être promptement levé, une telle clause n'ayant pu être imposée, et toutes protestations contraires étant inadmissibles. »

« On le demande maintenant, la question se présente-t-elle aujourd'hui dans les mêmes termes, avec les mêmes circonstances et pour les mêmes hommes? Ne cherche-t-on pas à faire, d'un principe vrai pour un cas particulier, un principe faux dès qu'on veut le généraliser; et invoquer ce principe contre les électeurs, n'est-ce pas arracher des mains du peuple, pour le combattre, une arme qui n'était faite que pour le défendre contre l'aristocratie?

« Il ne faut pas s'abuser, tout cet étalage de doctrine n'a pour but qu'une seule chose, de détourner la nation de la question d'hérédité de la pairie. On craint qu'elle se prononce par la seule voie efficace qui lui est ouverte, et au lieu de chercher, dès à-présent, à l'éclairer sur cette grave question, on prétend qu'elle n'est pas mûre, qu'elle n'a pas été étudiée, que, faite pour absorber les plus hautes pensées des publicistes, elle ne peut être jugée par les électeurs. Grande erreur! Il y a toujours dans les masses un sentiment, un instinct, pour parler ainsi, de ce qui convient ou non; et c'est être sage que de savoir s'y rallier.

Que le pouvoir ne s'y trompe point : plus il cherchera à comprimer à cet égard l'expression de la volonté nationale, plus cette volonté se montrera avec énergie surtout si elle revêt une fois la forme de l'opposition. Le meilleur donc ici, comme toutes les fois qu'il s'agit d'élections, c'est de laisser faire. Au milieu de cette mer

agitée, le pouvoir ne doit apparaître que comme simple spectateur, toujours prêt à guider le vaisseau de l'Etat du côté où se porte le peuple, quand le peuple ne sort point des limites de la constitution. »

NOUVELLES DU NORD.

Le général Skrzynecki n'a nullement cherché à dissimuler l'échec grave qu'il vient d'éprouver. Après deux journées de victoires, il a avoué toute la grandeur de ses pertes; mais son héroïque courage ne désespère point de la patrie. Quatre mille braves sont demeurés parmi les morts; mais le champ de bataille est demeuré aux Polonais, et le but spécial de l'expédition, l'introduction d'un corps d'armée en Lithuanie destiné à soutenir les insurgés, a été atteint de la manière la plus complète. (1)

VARSOVIE, 29 MAI. — Relation des derniers événemens de la guerre.

L'objet principal des mouvemens de notre armée sur Tykocin et Lomza consistait à faire parvenir jusqu'en Lithuanie un corps d'armée pour appuyer les insurgés de cette province. Lorsqu'il eut été atteint, le généralissime résolut de se replier sur les positions qu'il avait quittées, pendant que le général Gielgud, qui devait aussi marcher au nord de la Lithuanie, se dirigerait sur Lomza. En effet, Skrzynecki n'avait pu déterminer les gardes à accepter un combat, et leur réunion avec le gros de l'armée russe le mettait en face de forces ennemies beaucoup trop supérieures aux siennes. Sur ces entrefaites, le feld-maréchal Diébitsch, qui avait opéré sa jonction avec la garde, se détermina à couper notre armée de Varsovie en s'emparant d'Ostrolenka avant son arrivée. Le résultat de la valeureuse résistance du général Lubienski, qui pendant la nuit du 23 s'ouvrit un chemin à la baïonnette parmi des ennemis trois fois plus nombreux, fut de permettre au généralissime de continuer sa route. Les gardes attaquèrent de nouveau le 25 le général Lubienski qui formait l'arrière-garde, pendant que le feld-maréchal Diébitsch s'avancait du côté de Czyzew. Le gros de notre armée se trouvait déjà sur la rive droite de la Narew; l'arrière-garde était seule sur le bord opposé. Une nouvelle attaque, conduite par Diébitsch en personne, commença le 26; Skrzynecki se porta sur Ostrolenka, et un feu d'obusiers, placés dans la ville, arrêta la marche de l'ennemi. C'est alors que le général Lubienski traversa la Narew avec l'arrière-garde; il brûla les ponts, mais pas assez complètement pour qu'ils ne pussent être réparés; la division russe du général Schachoffskoi, soutenue par une formidable artillerie, réussit à traverser le fleuve. Le combat le plus violent commença; c'est en vain que l'ennemi s'efforça de faire passer de grosses masses sur la rive droite de la Narew, il en fut empêché par les nôtres, qui de leur côté ne réussirent pas mieux à rejeter les Russes sur l'autre bord de la Narew. Des flots de sang coulèrent de part et d'autre pendant plusieurs heures. Une disposition particulière du terrain contribua beaucoup à rendre le combat meurtrier : on se battait en effet en partie sur le pont lui-même, en partie sur une chaussée longue et étroite qui se dirige le long de la rive marécageuse du fleuve. Des milliers de soldats périrent, précipités du haut de cette digue; on combattait homme à homme; les Russes développèrent dans cette bataille un courage et une résolution dont ils n'avaient pas encore donné d'exemple. Des prisonniers tombés dans nos mains nous assurèrent que des canons avaient été placés derrière les colonnes russes pour ramener au feu ceux des soldats qui feraient mine de se retirer. Diébitsch et Skrzynecki commandaient en personne. Il faisait une chaleur accablante qui ne contribua pas peu à augmenter le poids de cette journée. Tous les soldats russes avaient déposé leur havresac pour agir avec plus d'aisance. Enfin, vers le soir nos ennemis, fatigués du continu et inutile sacrifice de leurs forces, se retirèrent sur la rive gauche de la Narew; nous demeurâmes maîtres du champ de bataille, et Skrzynecki y passa la nuit pour soigner les blessés. Renouveler la bataille n'eût conduit à aucun résultat, puisque le général Gielgud avait eu tout le tems nécessaire pour continuer sa marche sur Lomza, aussi le généralissime se détermina-t-il à se retirer sur Rozan

(1) Le *Journal du Commerce*, auquel nous répondons si rarement, et qui mérite si peu qu'on lui réponde, copie nos nouvelles de Pologne, obligé qu'il est de copier, et nous remercie en nous accusant de semer des bruits désastreux. Tout ce que nous avons raconté des derniers événemens est traduit des rapports officiels ou des *Gazettes d'Augsbourg* et de *Berlin* et de la plus exacte vérité; nous en donnons l'assurance, non au *Journal du Commerce*, dont l'opinion nous importe peu, mais à nos abonnés.

et Pultusk. Cette marche eut lieu dans le plus grand ordre, et ne fut nullement inquiétée par l'ennemi qui avait souffert beaucoup trop pour songer à nous poursuivre. Il n'est pas possible encore d'apprécier exactement les pertes éprouvées de part et d'autre; on évalue la nôtre à trois ou quatre mille hommes hors de combat; mais il paraît que celle de l'ennemi est double. Quatre régiments, dont un de la garde, qui avaient passé le pont les premiers, ont été presque entièrement écrasés. Nous n'avons perdu ni canons, ni bagages, ni prisonniers, à l'exception de quelques trainards trop incommodés de la chaleur pour pouvoir suivre notre marche à Ostrolenka. Nous n'avons fait que deux cents prisonniers, résultat naturel de la violence du combat. Nos pertes sont douloureuses; les généraux Kicki et Henri Kamienski ont péri; deux autres généraux, Paz et Bogulawski sont blessés, mais légèrement. Trois généraux russes sont demeurés sur le champ de bataille, au rapport des prisonniers. Les grandes fatigues que l'armée a éprouvées ont déterminé Skrzynecki à lui accorder un peu de repos à Praga. Lorsque la capitale eut appris que les troupes polonaises s'en rapprochaient après avoir soutenu un combat meurtrier et désavantageux, il faut bien l'avouer, il s'y répandit quelque trouble; mais le rapport sincère du généralissime a bientôt tranquilisé tous les esprits. Deux régiments d'infanterie de troupes fraîches, et plusieurs escadrons de cavalerie, se sont rendus déjà au camp.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

L'un des bienfaits de notre glorieuse révolution de juillet fut la réorganisation spontanée de la garde nationale. Le zèle des citoyens qui s'empresent d'en faire partie a produit les plus heureux effets; partout l'ordre et la sûreté publique ont été maintenus.

Avant l'organisation de cette garde civique en bataillons et en légions, le quartier de l'ancienne ville qui avait formé plusieurs compagnies, avait établi un poste nombreux qui pouvait fournir des patrouilles d'une utilité indispensable, surtout pendant la nuit, pour surveiller les malfaiteurs. En effet, les environs de ce quartier fourmillent de guinguettes qui servent de point de réunion à tous les gens sans aveu, et inspirent de l'effroi à ses paisibles habitants; ces lieux publics restent en grande partie ouverts pendant toute la nuit, notamment les jours de fête et de dimanche, appellent une surveillance active, et démontrent la nécessité qu'il y avait à la maintenir.

Mais, chose étrange! dès l'instant que les compagnies des divers quartiers de la ville ont été confondues dans les bataillons et légions, c'est-à-dire vers la fin de décembre dernier, le service du poste de St-Just qui était fait par ses habitants au nombre de seize hommes par chaque garde, a été supprimé et remplacé par cinq hommes de la ligne, uniquement destinés à la garde de la barrière, qui ne peuvent ainsi faire un service extérieur, et laissent le quartier de l'ancienne ville, qui s'étend jusque près du pont d'Alai, à la merci des malfaiteurs.

Cependant ses habitants concourent au service de la garde nationale dans tout l'intérieur de la ville, tandis que leurs familles et leurs propriétés restent privées de toute protection. La réciprocité ne serait-elle pas une bonne justice?

Ces réflexions sont dictées par le sentiment d'effroi que vient d'exciter un assaut horrible commis dans la nuit du 7 au 8 de ce mois sur la personne d'une femme sexagénaire, dans son domicile, rue du Paradis, près de la porte de Trion. La justice est à la poursuite des auteurs de ce crime, qui probablement seront atteints; mais il eût pu être prévenu, si l'autorité eût établi des postes de garde nationale ou de la ligne aux portes de Trion et de St-Iréné. Ces postes auraient pour avantage de veiller à la sûreté de cette partie de la ville, tant intérieurement qu'extérieurement.

Il faut espérer enfin que l'autorité avertie prendra les mesures convenables pour prévenir de nouveaux malheurs.

Je m'estimerai fort heureux d'avoir concouru à ce résultat par la publicité que vous voudrez bien donner à cette lettre en l'insérant dans votre estimable journal.

Daignez agréer, etc.

CONDAMIN,
Propriétaire à St-Iréné.

PARIS, 8 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les journaux anglais parvenus cet après-midi, par estafette, à la date du 6 juin, annoncent l'élection du prince Léopold au trône de Belgique. Le *Courier*, journal ministériel anglais, ne tarit point en éloges pour le désintéressement dont notre cabinet a fait preuve dans la conclusion de cette affaire. C'est ainsi, dit ce journal, que se resserreront de plus en plus les liens d'amitié et de confraternité entre la France et l'Angleterre. Il est certain que tant que nous nous conduirons avec l'Angleterre comme nous l'avons fait au sujet du prince de Cobourg, il faudrait que la politique de ce gouvernement fût bien ingrate pour lui inspirer envers nous d'autres sentimens que ceux de la plus tendre reconnaissance.

— Les lettres de Lisbonne, venues par la voie de Londres, sont du 25. Notre correspondance par Bayonne est sous la même date. Nous ferons remarquer que, si les intrigues qu'elle attribue aux agens anglais pour terminer les différends par des négociations, n'ont rien de contraire à l'état d'amitié qui existe entre notre cabinet et celui de Londres, cet état pouvait au moins être compromis par l'introduction de garnisons anglaises dans les forts qui défendent le Tage. Aussi révoquons-nous en doute cette circonstance qui nous est rapportée par notre correspondant. Dans le compte qu'il rend aujourd'hui des nouvelles du 25, le *Courier* continue à faire des vœux pour que la satisfaction réclamée par la France soit prompte et complète.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient l'ordonnance qui porte nomination aux places de colonel et lieutenant-

colonel dans les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e légions; ce sont MM. Lariboissière, Bonjour, Gilbert des Voisins et Delarue, pour les fonctions de colonel; et MM. Ferron, Husson, Fessard et Rieussec pour les fonctions de lieutenant-colonel. On a remarqué que le choix du roi avait porté sur le premier candidat, pour la place de chef de légion, mais qu'il ne s'était pas toujours arrêté au second pour celle de lieutenant-colonel.

— Le recensement définitif des citoyens appelés à jouir, le 5 juillet prochain, du droit électoral, d'après la nouvelle loi, ne porte qu'à 126,000 le nombre des votans, sur quoi 20,000 éligibles qui ont trente ans d'âge et paient au-delà de 500 francs d'impôt. Des renseignemens fournis au ministère estiment à 1,400 personnes seulement le nombre d'éligibles à qui leur fortune permet, sans dérangement pour leurs affaires, de consacrer gratuitement à l'accomplissement de leur mandat plusieurs mois de l'année à Paris. Ainsi, dans l'état actuel de notre loi constitutionnelle, le monopole du mandat législatif est entre les mains de 1,400 privilégiés.

— M. le préfet de Marseille et M. le général comte Gazan, étaient de retour de Tarascon le 1^{er} juin. Après beaucoup d'hésitation et de difficultés, M. Jouve avait été nommé provisoirement maire de la ville de Tarascon et M. Carcassonne adjoint. Au départ des autorités de Marseille, l'arbre de la liberté, qu'on nomme *mai national*, était debout, et la ville parfaitement tranquille. On a remarqué que, tandis qu'on menaçait d'abattre le mai national à Tarascon, on en plantait un à Beaucaire.

— M. le comte de Flahaut, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à la cour de Prusse, est passé à Francfort le 2 juin.

BELGIQUE.

Un arrêté du régent, en date du 5 juin, nomme M. Ch. Rogier, membre du congrès, au gouvernement civil de la ville d'Anvers et province, en remplacement de M. Tielemans, appelé aux mêmes fonctions dans la province de Liège. M. Rogier a, dit-on, positivement refusé.

— La députation du congrès qui doit aller apprendre au prince Léopold son élection au trône de la Belgique, a dû partir hier matin. MM. Devaux et Nothomb, commissaires spéciaux envoyés auprès de la conférence, ont quitté Bruxelles dimanche soir.

MM. d'Aerschot et van de Weyer, ne voulant pas prendre à Londres d'autre caractère que celui de membres de la députation du congrès auprès du prince Léopold, n'ont point accepté la mission spéciale de commissaires du gouvernement auprès de la conférence.

— Parmi les hauts politiques de Bruxelles, il en est qui pensent que les questions de territoire ne seront pas si difficiles à résoudre qu'on se l'était imaginé, et ils croient à la possibilité de l'arrangement proposé pour le Limbourg, et que le *Courier anglais* rapporte dans son numéro du 2 juin. D'après cette nouvelle idée, le Limbourg serait déclaré indépendant et Maëstricht ville libre et port franc. Cette place deviendrait alors l'entrepôt du commerce commun des peuples qui ont à redouter sa possession par l'un d'eux exclusivement. Ses fortifications pourraient être rasées. Il faut reconnaître que cet arrangement conviendrait à-la-fois à la Prusse, à la France et à l'Angleterre, et l'on prétend qu'à ce sujet la conférence est divisée. Quant à la Flandre hollandaise, le danger de la rupture étant comme une question vitale pour les Belges, ceux-ci sont tellement intéressés à conserver ce territoire que la prétention de le retenir équivaldrait, de la part du roi Guillaume, au désir de rompre les négociations entamées depuis si long-tems.

VOYAGE DU ROI.

Le roi est parti de St-Cloud à dix heures et quart environ. S. M. était accompagnée de LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Nemours, de MM. les ministres de la guerre, du commerce, du maréchal Gérard, de ses aides-de-camp et de ses secrétaires.

Avant d'arriver à Meaux, une des voitures de suite dans laquelle se trouvait avec les aides-de-camp le secrétaire de M. le ministre de la guerre, a versé par l'imprudence des postillons. Le secrétaire de M. le maréchal Soult a été assez grièvement blessé à la tête: il a été obligé de rester à Meaux.

A Meaux, S. M. a passé en revue les gardes nationales de la ville et des communes environnantes. Avant d'entrer dans cette ville, le roi est descendu de voiture pour faire son entrée à cheval au milieu d'une haie de gardes nationaux et de la population qui se pressait en foule sur son passage.

Le roi est resté environ une heure et demie dans cette ville. S. M. y a reçu les autorités civiles et militaires.

A La Ferté-sous-Jouarre, S. M. a également fait son entrée à cheval dans cette ville, y a passé en revue la garde nationale, et a regretté de ne pouvoir s'arrêter pour recevoir les autorités.

A sept heures trois quarts, le roi est arrivé à Château-Thierry. S. M. a été reçue à l'entrée de la ville par M. le maire, à la tête du corps municipal. Un des adjoints a prononcé un discours qui a paru faire grand plaisir au roi. Ce discours a été accueilli par des cris mille fois répétés de *vive le roi! vivent les ducs d'Orléans et de Nemours!*

A quelque distance de la ville, le roi est descendu de voiture, S. M. est montée à cheval ainsi que les princes.

Le roi a ensuite passé la revue de la garde nationale de la ville et des communes environnantes, plus, deux à trois cents hommes de celle de Soissons, deux pièces d'artillerie de la même ville, et deux compagnies du 1^{er} de ligne en garnison aussi à Soissons, formant ensemble environ 8 à 10,000 hommes.

Après la revue, le roi a fait défilé les troupes et est rentré au collège, où S. M. est descendue à neuf heures.

Le roi a immédiatement reçu les autorités civiles et militaires, ainsi que tous les fonctionnaires de la ville.

A 9 heures 20 minutes, il y a eu un grand dîner, auquel ont assisté M. le préfet de l'Aisne, le sous-préfet, MM. les maires de la ville et de plusieurs communes, le général commandant la division, ainsi que les principaux fonctionnaires de la ville.

Pendant le dîner, le public a été admis à circuler autour de la table de S. M.

Sur toute la route le roi a été admirablement accueilli; les maisons étaient pavisées, et à l'entrée de chaque ville et de presque tous les bourgs on avait élevé des arcs de triomphe.

Le roi s'est retiré à dix heures et demie dans ses appartemens. Le télégraphe annonçait ce matin l'arrivée de S. M. à Châlons-sur-Marne où elle a dû passer la nuit du 8 au 9. Aucun accident n'avait signalé le passage du roi sur cette partie de la route; le secrétaire du ministre de la guerre, qui avait été blessé en versant à Meaux, a pu être transporté à Paris après les premiers soins que la chirurgie lui avait donnés sur les lieux.

— Il paraît décidé que le roi profitera de cette tournée dans l'Est pour visiter une partie de la Franche-Comté. Le préfet du département du Doubs vient d'être avisé que S. M., en quittant la haute Alsace, traverserait Montbéliard, sise sur le Doubs, Clerval, Beaune, Roulans, et irait coucher à Besançon du 25 au 26 juin; Voray et Vesoul seraient aussi honorés de sa présence. M. Bernard, directeur-général des ponts et chaussées, fait lui-même en ce moment l'inspection des routes par où le roi doit passer.

— Le voyage du ministre de commerce et des travaux publics qui accompagnent le roi dans les départemens de l'Est ne doit pas être stérile. Depuis le retour de Normandie, le *Moniteur* annonce des adjudications d'entreprises de routes et de ponts suspendus. L'Est de la France ne sera pas moins favorisé, il faut l'espérer. Louis-Philippe, monarque nouveau et clairvoyant, n'admira pas seulement les routes qu'il traversera et que MM. les ingénieurs auront eu soin de recouvrir de matériaux neufs; Louis-Philippe s'informerait si sous le sable et le gravier qui ornent son chemin ne sont pas cachées des chaussées mauvaises et mal entretenues, si les nouvelles communications s'exécutent rapidement. Sous ce rapport nous signalons à la sollicitude du ministre une communication très-importante entre les Ardennes et la Bourgogne. Cette nouvelle route qui traverse le bourg de Sampigny, devenu aujourd'hui un dépôt considérable où s'organise le train des équipages, n'a guère que deux lieues de longueur. Eh bien! le croira-t-on? depuis près de dix ans les travaux sont commencés, et si la direction des ponts et chaussées n'y met pas plus d'activité, cinq années ne suffiront pas pour les terminer. Le conseil-général, les députés et l'administration locale ont réclamé vainement; nulle décision ministérielle n'a encore fait connaître si les vœux de l'Est de la France avaient été écoutés par le ministre des travaux publics.

— On écrit de Marseille, le 1^{er} juin:

• Avant-hier, 85 réfugiés italiens sont arrivés au lazaret de Marseille où ils font quarantaine de dix jours. Après leur embarcation à Ancône, ils ont été arrêtés en mer par un bâtiment napolitain, qui les a escortés jusqu'à Messine, d'où ils ont pu s'embarquer pour la France.

— MM. Londe et Girardin ont reçu hier de M. le ministre du commerce et des travaux publics leur nomination, le premier à la présidence de la commission médicale que le gouvernement envoie en Pologne pour y observer le choléra-morbus; le second à la présidence de la commission envoyée en Russie pour le même objet. La commission de Pologne est composée de MM. Londe, Dalmas, Sandras, Dubled, Boudard et Allibert; la commission de Russie, de MM. Girardin, Hypolite Cloquet et Gaynard.

Les membres de l'une et l'autre commissions ont reçu l'ordre de se mettre en route sans aucun délai.

— Sur la présentation du ministre du commerce, le roi a accordé la décoration de la Légion-d'Honneur à M. Gontard, propriétaire de l'école de natation du Pont-Royal, en récompense de nombreux actes de dévouement. Ce généreux citoyen a sauvé, à plusieurs reprises, souvent au péril de sa vie, plus de soixante personnes prêtes à périr dans la Seine.

— Il est passé en usage dans l'université que le ministre de l'instruction publique demande au roi la décoration de la Légion-d'Honneur pour un professeur dont la classe a remporté trois années de suite, le prix d'honneur au concours général. C'est à ce titre que la décoration vient d'être accordée à M. Saphary, professeur de philosophie au collège royal de Bourbon.

— La *Gazette de Königsberg* annonce qu'on a également tracé un cordon sanitaire sur les frontières de la Courlande. A Mittau, on a établi des lazarets et institué une commission sanitaire.

— On écrit de Londres, 4 juin:

• Deux bâtimens de guerre sont arrivés devant Portsmouth: ils avaient rencontré en route une frégate française qui avait capturé deux autres navires portugais.

• La nature de la réponse de don Miguel au gouvernement français n'est pas encore connue; mais on suppose, d'après ces captures, qu'elle n'était pas satisfaisante.

Le *Courier* fait à ce sujet les réflexions suivantes:

• Il n'est pas probable, d'après ce déploiement d'hostilités de la part du commandant de l'escadre française, que le gouvernement portugais persiste à refuser la réparation des outrages et des insultes dont il s'est rendu coupable envers la France. S'il s'obstinait, il est à croire que quelque chose de plus que la capture de quelques bâtimens côtiers s'ensuivrait, pour convaincre le chef du Portugal que la France, comme l'Angleterre, ne se laisse pas impunément insulter. Voilà une occasion favorable pour les patriotes portugais de Terceire, et nous espérons apprendre bientôt qu'ils l'ont saisie, et qu'ils ont essayé d'arracher des mains de don Miguel les belles îles des Açores, comme premier pas vers la destruction de son autorité en Portugal, et la restauration de la souveraineté légitime.

— Sur la présentation de M. le président du conseil, le roi vient de nommer M. Théophile Féburier sous-préfet de Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Féburier est une des personnes qui, dans les journées de juillet, ont pris la part la plus active à la résistance organisée dans les bureaux du *Temps*.

— La société pour l'enseignement élémentaire, a tenu le 1^{er} juin, sous la présidence de M. de Lasteysrie, sa séance publique annuelle. M. de Gérando a lu un mémoire sur l'état de l'instruction élémentaire en France et à l'étranger. M. Herpin a présenté ensuite le rapport de la commission d'examiner les mémoires envoyés au concours pour la composition des livres élémentaires. Il a vivement insisté sur la nécessité d'associer notre régénération politique sur l'instruction populaire.

Le concours a fourni neuf mémoires, dont plusieurs ont été dis-

angues, et pourront occuper une place très-honorable dans les bibliothèques populaires. Ces mémoires sont :

- 1° Les Lettres sur les Découvertes et Inventions faites en Europe depuis l'ère chrétienne jusqu'au XIX^e siècle, par M. Roux-Ferrand, de Nîmes; 2° les Notions d'Astronomie, par M. Boulanger fils, de Paris; 3° le Bon Sens d'un ouvrier, par M. Béranger, de Paris; 4° la Suite des Veillées de la salle Saint-Roch, par M^{me} El. Celnarf.

Des médailles ont été décernées aux auteurs de ces ouvrages. Le prix proposé par les sociétés réunies de l'enseignement élémentaire, de la morale chrétienne et des méthodes, pour le meilleur mémoire en faveur de la liberté d'enseignement, a été décerné à M. Prosper Lucas. M. Rey, de Grenoble, a obtenu une mention honorable.

Des lettres de la rivière de Gènes annoncent qu'un tremblement de terre a été ressenti le 26 mai, à onze heures un quart du matin, depuis Menton jusqu'à Gènes, mais plus particulièrement à Saint-Rème, Laruca, Russano, Taggio et Castillaro. Dans ce dernier village, près de la moitié des maisons situées au midi ont été renversées, et on a retiré huit grandes personnes et plusieurs enfants de dessous les décombres. Heureusement qu'à cette heure presque tous les habitants étaient hors de leurs maisons, occupés aux travaux de la campagne. Le 28, à midi trois quarts, on a ressenti une nouvelle secousse, mais moins forte que la précédente. Toute la population est en alarmes et couche en plein air, crainte de nouveaux désastres. On attribue ces tremblements de terre à un volcan qui voudrait s'ouvrir une issue au Montenegro.

N. B. Diverses personnes ont ressenti à Marseille la secousse du 26 mai, à la même heure, onze heures un quart. (Sémaphore)

Sur les trente millions prêtés au commerce, on n'a pas oublié que 1,500,000 fr. furent assignés à la formation d'une caisse d'escompte à Paris. D'après l'ordonnance qui l'a constituée, c'est au 30 juin qu'elle doit entrer en liquidation. Il serait donc tems d'examiner s'il ne conviendrait pas de proroger ce terme. Personne n'a contesté, que nous sachions, l'utilité de cette fondation. Loin de là, après un essai de deux mois, la ville de Paris a fourni les moyens d'augmenter le capital de la caisse, et, si nous sommes bien informés, dans les huit premiers mois de son existence, la somme de ses escomptes a dépassé 12 millions.

A l'époque actuelle, les billets en souffrance n'atteignent pas 200,000 fr.; sur cette somme 100,000 fr. sont à la charge du trésor; le reste est à la charge du trésor et de la ville; mais ce n'est pas une perte sèche; des recouvrements s'opèrent chaque jour, et puis la différence entre le taux de 4 p. 100 auquel les fonds sont avancés par le trésor et par la ville, et celui de 6 p. 0/0 et 1/8 de commission, auquel la caisse a opéré ses escomptes depuis cinq mois, a laissé quelques bénéfices. On voit donc au premier aperçu que cette opération du trésor sera loin d'être la plus aventureuse de celles qui ont été la suite de la loi sur les trente millions. Personne n'ignore en effet qu'une forte partie de ces sommes s'est absorbée à l'instant en liquidations, loin d'ajouter au mouvement de la circulation, comme l'a fait la caisse d'escompte. Dès les premiers instans de sa création, elle a surtout rendu de grands services, en tirant le petit commerce des mains des usuriers qui, profitant du resserrement des capitaux, ne rougissaient pas de demander un et deux pour cent par mois, sur des valeurs que le résultat a prouvé n'être pas aussi chanceuses qu'on le prétendait.

Maintenant que la confiance se rétablit, le taux auquel la caisse a porté ses escomptes est peut-être un peu élevé; nous sommes même autorisés à croire qu'elle doit s'en apercevoir par la diminution du nombre des effets présentés. Mais est-ce une raison pour briser un instrument qui a rendu de bons services? nous ne le pensons pas. Seulement il faudrait l'améliorer: on y parviendra en permettant à la caisse de continuer ses opérations, sauf au comité d'escompte à fixer chaque mois le taux de l'intérêt. L'argent est une marchandise dont le cours varie comme celui de toutes les autres: il ne faut pas le fixer invariablement.

Qui sait d'ailleurs les pertes que pourrait occasionner à la caisse elle-même la brusque cessation de ses escomptes? N'est-il pas à craindre que les escompteurs auxquels elle fait concurrence ne se montrent, à l'instant même où elle cesserait d'opérer, tout aussi difficiles qu'ils l'étaient il y a huit mois; et alors dans quel embarras ne se trouverait pas placé le petit commerce, serré entre la nécessité d'acquiescer à l'échéance les effets dont la caisse a procuré le débouché, et la difficulté de trouver l'emploi de nouveaux billets que les facilités d'escompte qu'il croyait trouver à cette même caisse l'avaient engagé à accepter.

Nous ne doutons pas qu'en réfléchissant bien à tous les inconvénients qui peuvent résulter de la fermeture du comptoir d'escompte, les commissaires délégués par la ville près de cette caisse, ne conseillent une prorogation, surtout en considérant que les chances de perte ont toujours été en diminuant depuis que le comité d'escompte, porté de 7 à 15 membres, a pu mieux apprécier le papier présenté. Ce comité offre toute garantie; il serait difficile d'opérer mieux, ou même aussi bien que l'ont fait les négociants chargés de répartir les bienfaits de cet escompte; et les données qu'ils acquièrent chaque jour sur les divers présentateurs d'effets leur permettent d'opérer avec une sécurité qui ne peut que s'accroître. Toutes ces raisons nous semblent militer en faveur de la prorogation des pouvoirs de la caisse, et nous croyons exprimer un vœu généralement partagé en appelant un prompt examen de cette question par l'autorité compétente, avec l'espoir qu'elle sera résolue dans un sens affirmatif, également favorable au commerce et à la ville de Paris.

On nous écrit de Brest que M. le contre-amiral Roussin a reçu, par voie télégraphique, l'ordre de s'embarquer à bord de la frégate la *Guerrière*, et de se rendre dans le Tage pour y prendre le commandement de l'expédition. M. le baron Roussin est sans doute parti en ce moment, et probablement il trouvera devant Lisbonne l'escadre sortie de Toulon sous les ordres de M. le contre-amiral Hugon, car M. le contre-amiral ne peut avoir quitté Brest pour aller prendre le commandement de la frégate la *Syrène*, la *Diligente* et l'*Eglé*, seuls bâtimens restés devant le Tage après le départ du capitaine de vaisseau Rabaudy pour Terceira, avec la frégate la *Melpomène* et le reste de l'expédition.

Les fonctions de préfet maritime à Brest seront remplies par M. Lecoué pendant l'absence de M. le baron Roussin.

On n'a point oublié avec quelle vigueur ce brave contre-amiral a rempli au Brésil la mission dont il avait été chargé à l'époque de l'arrestation de quelques-uns de nos navires dans la Plata. Si nos armateurs n'ont pas obtenu toutes les satisfactions auxquelles ils avaient droit, c'est la faute des négociateurs. Aujourd'hui, chargé de faire justice, pour employer l'expression du *Moniteur*, on peut être assuré qu'il s'acquittera de sa mission avec promptitude et décision. Mais aura-t-il besoin de recourir à la force? Le fait est douteux, surtout s'il est vrai, comme nous l'ont appris les journaux de Londres du 4, que la flotte anglaise ait quitté le Tage, car sa présence seule soutenait le courage des partisans de don Miguel.

—Le *Moniteur* annonce aujourd'hui diverses nominations: M. de Bonnaire de Gill est nommé membre de la 2^e section de la commission de liquidation de Saint-Domingue, en remplacement de M. Derville-Malechard, nommé préfet du département de Vaucluse. Il ne jouira d'aucun traitement.

Sont nommés: secrétaire-général de la préfecture de Maine-et-Loire, M. Duclaux, ancien sous-préfet, en remplacement de M. Collet-Dubignon, nommé recteur de l'Académie d'Angers; secrétaire-général du Finistère, M. Bresson fils, en remplacement de M. Tassei, démissionnaire; secrétaire-général de la préfecture du Gard, M. de Pelet, ancien sous-préfet, en remplacement de M. Theulon, révoqué.

Sous-préfet de Mirande (Gers), M. Ducos fils, en remplacement de M. Feuillide; sous-préfet de Saint-Quentin (Aisne), M. Loysen, sous-préfet de Briey, en remplacement de M. Guillaume; sous-préfet de St-Pol (Pas-de-Calais), M. Féburier, en remplacement de M. Pellenc, nommé préfet du Finistère; sous-préfet de Blaye (Gironde), M. Randouin, en remplacement de M. de Moras, appelé à d'autres fonctions; sous-préfet d'Ussel (Corrèze), M. Balland, sous-préfet de Semur, en remplacement de M. Lespinasse de Pébeyres, appelé à d'autres fonctions; sous-préfet d'Espalion (Aveyron), M. Lespinasse de Pébeyres, sous-préfet d'Ussel, en remplacement de M. Affre, démissionnaire; sous-préfet de Semur (Côte-d'Or), M. Brière-Montdétour, en remplacement de M. Balland, appelé à d'autres fonctions.

M. Licuaut, procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance d'Aix, est révoqué.

Sont nommés conseillers à la cour royale de Paris, MM. Rolland de Villargues, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Moncloux de la Villeneuve, décedé; Try, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Reverdin, décedé, et Amelin, substitut du procureur-général près la cour royale de Paris;—substitut du procureur-général près la cour royale de Paris, M. Goupil de Préfela, avocat-général près la cour royale de Caen, en remplacement de M. Amelin, nommé conseiller;—juges au tribunal de première instance de la Seine, MM. Quenault (Hyppolite), avocat au conseil et à la cour de cassation, en remplacement de M. Rolland de Villargues, nommé conseiller à la cour royale; Theurier, juge suppléant au même tribunal, en remplacement de M. Try, nommé conseiller à la cour royale;—juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, M. Prudhomme, avocat, ancien avoué près le même tribunal, en remplacement de M. Theurier, nommé juge.

—Les journaux de l'Ouest ne signalent point de faits importants. Des mesures sages ont été prescrites. Des détachemens, correspondant entre eux, occupent les forges de la Nouée, le château des Aunais, Mohon, La Trinité, Plumieux, Saint-Etienne, les châteaux de Cambon, Théoret, Plugriffet; au S.-E., Ploërmel, Malestroit, Rochefort; au S.-O., Locminé, Baud et Grand-Champ. Ces forces disséminées peuvent, au moyen de bonnes dispositions, s'opposer au brigandage; mais elles sont insuffisantes, dit le journal le *Finistère*, pour faire cesser l'insurrection. Elles ont affaire à un ennemi d'autant plus redoutable qu'il sait se cacher, et qu'il ne se montre que quand son coup est sûr. Dans les communes rurales, les autorités sont presque toutes carlistes, et les prêtres prêchent hautement contre le gouvernement. La crainte des chouans est si grande, que les habitants n'osent donner aucun renseignement pour mettre la troupe sur leurs traces.

L'*Auxiliaire Breton* dit, sous la date de Rennes, le 4 juin :

Le général Bonnet, parti jeudi pour Vitry, doit, dit-on, être de retour aujourd'hui. On parle dans le public d'une visite qu'il aurait faite à-peu-près seul dans la forêt de la Nouée, où, assure-t-on, il n'a rien rencontré. Nous savions d'avance que M. Bonnet ne manquait pas de courage; mais nous ne le louerons pas dans cette dernière action, qui n'est qu'une imprudence, et où il pouvait tomber sous les coups d'un brigand obscur, et priver le pays d'un bras dont il a besoin. Quoi qu'il en soit, cette forêt est sans cesse parcourue par les chouans, et quelqu'un nous affirmait hier que le bel établissement de la Forge était barricadé, armé de deux canons en batterie, et qu'on n'y travaillait que sous la protection d'une assez forte garnison. Voilà un bienfait de la chouannerie.

—Une fête patriotique était indignée pour le 6 à Angers. Des députations des gardes nationales devaient s'y rendre de Rennes, Nantes, Saumur, Bourbon-Vendée, etc., avec armes et bagage; mais une dépêche ministérielle arrivée à Nantes, et probablement dans les autres villes, défend positivement à la députation d'emporter ses armes. Probablement la même défense n'aurait pas été faite s'il s'était agi d'aller à une procession.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE. — Bruxelles, 5 juin.

Est-ce l'élection du roi des Belges que le congrès national a consommée hier? Est-ce le grand acte destiné à clore la révolution que le président a proclamé du haut de la tribune! Ou était donc le peuple pour applaudir à cet acte solennel? Sur quels visages a-t-on pu lire l'expression de cette joie douce qui naît de l'accomplissement d'un acte utile et fécond pour les intérêts de la patrie? Le canon tonnait, les cloches étaient en branle; mais, dans les rues de la capitale, quelle population se pressait, curieuse d'appréhender les résultats, les détails de cette séance de nos représentans, au milieu de laquelle le nom d'un nouveau roi était sorti de l'urne?

C'est que la nation a compris le véritable sens de cette élection inopportune. C'est qu'elle sait à quelles chances éloignées, à quelles chances déshonorantes peut-être, est encore soumise la solution du problème délicat, abordé si inconsidérément par M. Lebeau.

Lorsque tout ce qu'il y a en Belgique de jeune énergie et de noble dévouement, demande la guerre et proteste violemment contre cette brutalité de despotisme qui consiste à dire: « Je dispose de ceci, non pas parce que c'est le fruit de mon travail, mais parce que je suis le plus fort », il est une autre classe d'individus chez qui les sentimens d'honneur national sont puissans sans doute, mais non pas dominans, et qui, mettant en seconde ligne les pensées généreuses, font leur première et principale affaire d'intérêts matériels, positifs, et ne conçoivent pas que quatre millions d'hommes songent sérieusement à résister aux populations formidables des puissances les plus prépondérantes de l'Europe.

Or, nous allons leur montrer, d'après les probabilités les plus naturelles, qu'aujourd'hui la guerre avec la Hollande ne peut nous exposer à la violence des cinq puissances, et que l'exécution de leurs menaces se trouve, en admettant qu'elles veuillent véritablement leur donner une exécution, arrêtée par l'état actuel des

choses en Europe, et les circonstances majeures dont chacune de ces puissances se voit étroitement environnée.

La France est le premier nom sur la liste de M. Ponsomby; et ici l'on ne peut s'empêcher de remarquer combien il y a loin d'aujourd'hui à la révolution de juillet, non pas que nous pensions que la France veuille, dénaturée, s'élever sur ceux qu'elle appelle ses frères, et les massacrer atrocement pour les punir de s'être levés à sa voix; non, cette pensée serait infâme, et nous serions cruels et injustes à notre tour, si nous rendions une nation entière solidaire de son gouvernement. Mais ce gouvernement, comment supportera-t-il le déshonneur de se voir classé en tête des vieux despotes de l'Europe? Comment osera-t-il accepter cette priorité odieuse, et commencer cette série de bourreaux? Qu'il y prenne garde, s'il veut se séparer de la nation, s'isoler, en s'entourant d'antipathies, malheur à lui!

Après une restauration, les troupes françaises ont fait une expédition d'Espagne; mais c'était après une restauration; et aujourd'hui qu'une révolution est toute récente, on penserait sérieusement à les entraîner de nouveau dans une voie aussi ignoble. On les ferait marcher au soutien des vieilles dynasties et au renversement des institutions nouvelles!... Cela ne peut se supposer.

Quant à l'Angleterre, la crainte de la voir foudroyer nos ports de ses bricks et de ses goëlettes est aussi peu admissible, si l'on songe aux dettes écrasantes de son gouvernement et aux frais énormes qu'occasionnerait l'expédition à laquelle on veut l'associer; si l'on songe surtout que la réforme l'emporte dans les nouvelles élections, et si on se rappelle l'agitation qui a régné dans toute l'Angleterre à la présentation et pendant la discussion de ce bill.

Alors on comprendra qu'aucun intérêt étranger ne sera assez puissant pour détourner l'attention de ce peuple d'électeurs de la solution d'une des plus importantes de ses questions politiques. On comprendra que, le triomphe de la réforme étant assuré, le parlement doit imposer le libéralisme de ses principes aux hommes du ministère, et alors la politique anglaise, loin d'opprimer les peuples, se fera l'égide des nations libres et la médiatrice entre le puissant et le faible.

Mais l'Autriche!... l'Autriche se trouve dans une crise insoutenable: elle arme, parce qu'elle n'aura pas assez de toutes ses forces pour se maintenir dans la position difficile où elle se voit placée.

En effet, ses armées en Italie ne peuvent, malgré la terreur qu'elles travaillent à inspirer, étouffer l'esprit d'insurrection qu'elles sont venues comprimer. Les affaires d'Italie sont loin d'être claires pour l'Autriche qui s'affaiblit en lui fournissant des hommes, et s'endette en les entretenant à grands frais. Le Piémont veut se soustraire à la domination de l'Autriche. D'un autre côté, les troupes autrichiennes, concentrées dans le Milanais sur les frontières piémontaises, éveillent l'attention de la France, qui connaît les projets de l'Autriche et le traité récent conclu entre celle-ci et Charles-Félix de Sardaigne, où se trouve stipulée l'invasion du Piémont.

On sait que le prince de Carignan disait il y a quelque tems au général autrichien Frimont: je ne crains plus les menaces de votre cabinet, car au besoin je serais appuyé par cent mille baïonnettes françaises.

Il est évident, en effet, que l'Autriche et la France sont aujourd'hui sous le coup d'une guerre. L'Autriche aspire à s'emparer des barrières naturelles de la France, la Suisse et la Sardaigne; elle ne voit de sécurité pour elle que dans la possession de ces pays neutres: cela est prouvé par les armemens qu'elle dirige sur le littoral du Piémont et les frontières de la Suisse; elle n'est arrêtée dans son invasion que par l'attitude imposante de la France et l'obligation de disséminer ses forces. En attendant, elle travaille sans relâche à s'entourer de nouvelles forteresses; déjà Lintz va devenir une place d'armes formidable. Vous voyez que l'Autriche s'applique uniquement à se garantir de ses voisins, et pour elle un renvoi de troupes en Belgique serait le coup de mort en même tems que le signal d'action donné au Piémont, à la France et à l'Italie.

La Russie envoie ses armées se creuser des tombes en Pologne, cette admirable Pologne qui détruit à elle seule toutes les combinaisons des puissances. Qui oserait dire sans témérité quelle sera l'issue de ces événemens terribles et mystérieux dont l'agitation se communique à toutes les populations environnantes. Aussi, voyez la Prusse, elle a jeté dans le duché de Posen une armée de 90 mille hommes pour contenir l'effervescence du peuple, et cent mille Autrichiens gardent à peine la Gallicie. Cette absorption de toutes les forces vitales, ces grands travaux, ces armemens obligés qui épuisent les finances, et anéantissent le crédit et le commerce, voilà ce qu'on ne peut révoquer en doute, et ce qui démontre la défaillance et l'agonie de ces Etats.

Reste donc la Prusse forcée d'entretenir une armée de 90 mille hommes dans le duché de Posen; la Prusse qui recule devant une guerre, et dont les intentions pacifiques se sont suffisamment exprimées lorsque Guillaume de Hollande lui demandait des secours contre les Belges insurgés; la Prusse qui, de même que les autres puissances, a besoin de maintenir de fortes garnisons dans ses villes. Eh bien! qu'elle vienne, qu'elle se hasarde dans nos montagnes, elle y trouvera les balles de nos braves et le courage que donnent la justice et la liberté.... Et encore ne disons-nous pas toutes nos ressources et toutes nos espérances: les provinces rhénanes applaudissent avec enthousiasme au nom Belge, des régimens français brûlent de passer la frontière au premier coup de canon et de se mêler dans nos rangs.... Mais ce sont là de ces faits pour lesquels le sentiment et la sympathie ont plus de preuves que le raisonnement.

Et c'est cependant au milieu de pareilles circonstances que le ministère belge, avec la majorité de la représentation nationale qu'il a entraînée, n'a pas hésité à ajourner la fin de notre révolution et à la soumettre aux chances dangereuses d'un délai qui très-probablement nous sera funeste. (Courrier des Pays-Bas.)

— Le comité provincial du Limbourg, vu la communication faite au congrès national, dans la séance du 28 mai dernier, par M. le ministre des affaires étrangères;

Considérant que les principes énoncés, tant dans la lettre de lord Ponsomby que dans le protocole n^o 22, sont contraires à la constitution de la Belgique, ainsi qu'aux droits sacrés des peuples;

Considérant que, si la révolution belge s'est faite malgré les traités de 1815, cette révolution est néanmoins reconnue par les puissances;

Que la province du Limbourg en particulier a opéré sa révolution, conjointement avec le reste de la Belgique, et qu'il existe autant de motifs pour reconnaître la révolution du Limbourg que celle des autres provinces belges, puisque l'opinion des Luxembourgeois s'est assez prononcée, et que leur pays n'a jamais appartenu à la Hollande qu'en vertu de traités aussi contraires aux droits imprescriptibles des peuples que les traités de 1815;

Considérant qu'il est du devoir de tout Belge de défendre, par tous les moyens possibles, l'honneur national et les droits de la Belgique,

Les patriotes belges du Limbourg protestent, tant contre la communication de lord Ponsomby et le protocole n° 22, que contre tout autre acte des grandes puissances, dont le but serait de les priver de quelque partie que ce soit de leur territoire ou de leurs libertés.

Tongres, 2 juin 1831.

Le président, baron DE RENESSE.
Le secrétaire, J.-M. CLERMONT.

On n'a pas assez remarqué le morne silence au milieu duquel l'élection du prince Léopold a été proclamée; pas un cri, pas un signe de joie, pas même de la curiosité. La place du Palais-National, ordinairement si encombrée lorsque quelque séance importante se tient à l'intérieur, était entièrement déserte. Le peuple semble avoir voulu protester, par son absence, contre la déplorable décision du congrès. Le peuple belge est loin certainement du degré de civilisation auquel le régime représentatif doit l'élever un jour, mais il est doué d'un sens exquis, il a reconnu la faute de ses mandataires et il l'a blâmée en se tenant à l'écart.

La majorité n'a pas plus de confiance dans le succès de cette élection. Je les ai vus ces pauvres députés sortant de la salle du congrès, l'esprit abattu, la figure morne, l'air pensif; je les ai vus à l'Agile-d'Or, où un grand nombre d'entre eux prennent leurs repas, n'osant pas s'entretenir du sujet qui occupe tout le pays et sur lequel ils venaient de prononcer en dernier ressort. Quelques mots étaient échangés seulement entre les députés de la minorité, tristes aussi pour l'avenir de la Belgique.

Le régent lui-même est de l'opinion de la minorité; il a été tellement en dehors de la combinaison Lebeau qu'il n'a eu connaissance que fort tard de la lettre de lord Ponsomby. M. Lebeau ne l'a pas communiqué au conseil avant de la présenter au congrès; ceci nous explique la brusque retraite de M. de Brouckère et sa subite apparition sur les bancs de l'opposition.

Au milieu de tous ces embarras de diplomatie et de congrès, on regarde comme une chose très-difficile de contenir l'armée et les masses.

A Anvers, les soldats, contre les ordres de leurs officiers, continuent les ouvrages de siège en face de la citadelle, et un beau jour nous les verrons commencer le feu. De leur côté, les troupes hollandaises nous font le plus de mal qu'elles peuvent: elles ont coupé la digue d'Hoboken, afin de pouvoir inonder le pays et se procurer, à l'aide d'une seconde rupture à Lillo, une communication avec la citadelle et la mer.

On dit que la garnison du Luxembourg est dans le plus grand désordre; une partie des troupes se serait révoltée, mais on ne dit pas au nom de qui. Les portes de la ville auraient été fermées et les soldats se battraient entr'eux. Ces nouvelles méritent confirmation.

Le bruit courait hier dans la soirée, que les travaux de défense auraient été repris à Anvers, sur une menace de Chassé. On disait même que M. le régent devait s'y rendre.

(Emanicipation.)

Pour nous donner un gage de paix et des dispositions conciliatrices du roi de Hollande, le général Dibbets a fait couper tous les blés sur la partie de notre territoire, qui environne la place de Maastricht. Un abus aussi outrageant de la force brutale de nos ennemis ne déterminera pas le gouvernement à indemniser les intéressés, sur les biens appartenant au roi Guillaume, existant en Belgique.

(Courrier des Pays-Bas.)

Anvers, 3 juin. — Ce matin, il est arrivé 3 déserteurs d'Eyn-dhoven, partie Suisses, partie du Brabant septentrional, et un gendarme avec armes et bagages.

Les Hollandais sont occupés à couper la digue près de Bercht en face d'Hoboken. Notre malheureux pays, en proie à ces barbares, n'offrira bientôt qu'une vaste scène de désolation. Vive l'armistice! vivent les protocoles!

Du 4. — Hier, une frégate est venue mouiller à Lillo, de sorte qu'il s'y trouve maintenant une corvette, une frégate et une canonnière.

VARIÉTÉS.

BIBLIOTHÈQUE DE LYON.

Catalogue des livres doubles de la bibliothèque de la ville de Lyon; Lyon, avril 1831, 1 vol. in-8° de 492 pages (1).

La grande quantité de livres doubles qui existent dans la bibliothèque de Lyon, a déterminé le conseil municipal à en ordonner la vente aux enchères publiques. Il a affecté le produit net de cette vente exclusivement à l'acquisition d'ouvrages de sciences, arts et belles-lettres. Autant la bibliothèque est riche en livres de théologie et en ouvrages anciens, autant elle est pauvre en productions scientifiques ou littéraires modernes. On y désirait sous ce rapport capital de grandes améliorations. Telle qu'elle était composée elle présentait assez peu de ressources à la jeunesse studieuse et aux recherches d'érudition; mais la mesure que le conseil municipal a prise, si elle est bien exécutée, fera cesser cet inconvénient. La bibliothèque s'enrichira de tous les livres qu'elle n'aura plus, et des ouvrages nouveaux qui seront acquis pour combler ses nombreuses lacunes. L'un de nos premiers bibliographes, M. Péricaud, le digne émule des Nodier, des Wels et des Beuchot, a rédigé le catalogue que nous annonçons, aidé dans ce pénible travail par l'érudition et la patience de M. B. Cette longue nomenclature d'ouvrages a été faite avec science et conscience. Avec science, car elle est terminée par trois pages d'errata; avec science, la classification des matières est en effet un tableau très-bien fait des divisions de la bibliographie. La partie théologique des livres à vendre est à elle seule une bibliothèque complète et très-précieuse, elle se compose, en lui réunissant l'histoire des religions, de plus de trois mille articles; le catalogue en présente près de sept mille. On y remarque des livres très-estimés; plusieurs Bibles polyglottes, celles d'Anvers, de Walton et de Lefay; un exemplaire de l'histoire du Vieux et du Nouveau-Testament, Mortier 1700, figures avant les clous; les Discours historiques de Saurin, fig. de Houbraken et Picart, 1720, 6 vol. in-8°; la Bible de Calmet; les grandes Collections des conciles de 1644 et 1671, les meilleures éditions des SS. Pères grecs et latins; le Plutarque de Vasconan, 1575; l'Aldrovande de 1591, 12 vol. in-8°; les Médica artis principes de Henri Estienne, 1567; le Dictionnaire chinois de de Guignes fils, 1815, in-8°; le Thesaurus graeco-linguae de Henri Estienne, 1572, grand papier; le Cicéron de Jos. Bent. Paris, 1740, 9 vol. in-4°; l'histoire générale des voyages de Prévost, Paris, 1746; les Mémoires de

Philippe de Comines; un Froissart, un Monstrellet, un Joinville un Mariana espagnol, et grand nombre d'autres ouvrages précieux pour l'histoire des lettres, et dont les amateurs ont certainement pris note. La vente commencera le 28 juin.

M.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7875) Suivant acte reçu M^e Laforest, notaire à Lyon, le viugt mai mil huit cent trente-un, M. Antoine Villette, propriétaire, domicilié à Lyon, place du Change, n° 4, et M. Philippe Bugniet, propriétaire, domicilié à Lyon, rue Henri IV, ont formé une société pour l'exploitation d'une fabrique de traits d'argent faux, dits d'Allemagne, traits rosettes, laiton en fil et planche, et des filières à l'usage des tireurs d'or, et pour la vente des produits de cette fabrique. La société doit durer cinq années, à compter du viugt-quatre juin mil huit cent trente-un.

La fabrique sera établie à Chavaouan, commune de Belmont, canton de Meyzieu (Isère), les magasins et comptoir seront établis à Lyon, place du Change, n° 4.

La raison sociale sera Antoine Villette et Philippe Bugniet.

La signature sociale appartiendra à chacun des associés pour les achats et ventes de marchandises; mais elle sera entièrement réservée à M. Antoine Villette pour toutes autres causes.

La mise sociale de chaque associé est fixée à vingt mille francs.

La société sera dissoute de plein droit par le décès de l'un des associés.

La société pourra être dissoute avant le terme fixé pour sa durée, dans le cas où l'un des inventaires présenterait un déficit de dix mille francs à l'actif social.

La dissolution de la société pour encore être demandée et prononcée contre celui des associés qui aurait fait usage de la signature sociale pour son compte particulier, ou qui aurait disposé des facultés de la société dans son intérêt personnel.

(7869) Appert que par acte passé le viugt octobre mil huit cent trente, le sieur François Henry, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Fleurioux-sur-Saône, a vendu, moyennant le prix de quatre cent cinquante-neuf francs quatorze centimes, au département du Rhône, pour la route départementale de Lyon à Trévoux, un emplacement de terrain de la superficie de 540 mètres 17 centimètres carrés, situé sur la commune de Fleurioux-sur-Saône. Le viugt-deux avril suivant, le département du Rhône a fait déposer par M^e Phélip, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon, la copie collationnée dudit acte de vente, extrait duquel a été, à l'instant même du dépôt, affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire en conformité de la loi, pour purger les hypothèques légales.

Par exploit de l'huissier Blanchard, du neuf juin mil huit cent trente-un, l'acte de dépôt fait au greffe le viugt-deux avril précédent, a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement de terrain dont s'agit, n'étant pas connus, le département du Rhône ferait faire la présente inscription afin que tous les ayant-droits soient avertis de requérir l'inscription de leurs hypothèques légales dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait: Signé PHÉLIP, avoué.

(7877) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'un petit immeuble situé sur les communes de Vourles et Brignais, appartenant au sieur Blanc.

Par procès-verbal de l'huissier Jacquet du viugt mai mil huit cent trente-un, visé le lendemain par MM. Pitot, maire de Vourles, et Quinet, greffier de la justice de paix de Givors, qui en ont chacun reçu séparément copie, enregistré le viugt-trois par M. Guillot, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour par M. Guyon, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le treute aussi du même mois.

M^e Lazard Thiébaud, notaire, demeurant à Couches (Saône-et-Loire), lequel a constitué pour son avoué M^e Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5.

A fait procéder, au préjudice du sieur Jean-Claude Blanc fils, hôtelier, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, à la saisie réelle des immeubles qui lui appartiennent et dont la désignation suit:

1° Une maison située au territoire de Jaillères, aussi appelée Bois des Côtes, construite en pierre et couverte en tuiles creuses, composée de cuisine, cellier et cuvier, dans lequel une cuve et un pressoir au rez-de-chaussée, chambres et petit fenil au-dessus, cour attenante au midi et soir, close par un mur de pisay, dans laquelle un puits à eau claire; ladite maison a son entrée principale au soir, par une porte dans la cour, sur un chemin de desserte; elle est éclairée par deux fenêtres, l'une au midi, l'autre au matin, et entourée de plusieurs arbres fruitiers; sa superficie est d'environ une perche 60 mètres, joignant, de matin et au midi, vigne au saisi; de soir, terre à Sigaud de Vourles. 2° En une vigne attenante à ladite maison, contenant environ 48 perches, joignant, de matin inclinant au nord, vigne et terre à Gutton de Chailly; de midi, vigne aux héritiers Laroue; de soir, terre et vigne à Sigaud, chemin de desserte entre deux. 3° Une terre actuellement ensemencée de tresse, dans laquelle dix-huit arbres fruitiers, contenant environ 5 perches 50 mètres, joignant, de matin, terre et vigne à Janin et Rivet de Vourles; de midi, vigne au saisi désigné ci-dessus; de soir, vigne à Jambon et héritiers Laroue de Vourles; et de nord, près à Brun de Brignais.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Vourles, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; la maison et les fonds sont occupés et exploités par ledit sieur Blanc, qui fait cultiver les terres par des journaliers. 4° En une vigne située au territoire de la Forêt-Noire, aussi appelée Bois des Côtes, contenant environ 46 perches, joignant, de matin, vigne et terre à Dumont de Vourles; de midi, terre à autre Dumont; de soir, vigne et terre à Blanc et Piquet de Brignais; et de nord, près et terre aux sieurs Perraton de Brignais. Cette vigne est située sur la commune de Brignais, mêmes canton et arrondissement. Le sieur Blanc fils la fait aussi cultiver par des journaliers.

La vente de ces immeubles aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, ils seront mis aux enchères au par-dessus la somme de mille francs, mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente aura lieu le samedi seize juillet dix-huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevrières, place Saint-Jean, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabias, avoué, rue St-Jean, n° 5.

ANNONCES DIVERSES.

(7878) VENTE PAR LICITATION

ENTRE COHÉRIERS MAJEURS,

A laquelle les étrangers seront admis.

Le mercredi quinze juin présent mois, il sera procédé en l'étude

de M^e Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, à la vente par licitation entre cohéritiers majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, d'immeubles dépendant de la succession de dame Anne Cochet, femme Cailloud, situés en la commune de Saint-Rambert-l'Île-Barbe, consistant:

1° En deux petites maisons situées dans la grande rue dudit village,

2° En deux ténemens de fonds, l'un en terre, l'autre en vigne, au territoire des Draperies,

3° En une vigne au territoire de Montpellas,

4° En un ténement de fonds au territoire des Rivières.

Tous lesquels fonds seront vendus ledit jour quinze juin, à l'heure de midi, en l'étude dudit M^e Rambaud, chargé de traiter à l'amiable avant le jour de la vente s'il est fait des offres suffisantes.

(7815-2) Le dimanche 19 juin 1831, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, à la vente aux enchères, en un ou plusieurs lots, d'une jolie propriété située sur les communes de Villeurbanne et Vaux-en-Velin, consistant en une maison bourgeoise, meublée, composée de 17 pièces agencées, salle de bains, écurie, remises, jardin, salle d'ombrage, bosquets, et clos de 22 bichères; une autre petite maison et trois terres, contenant en totalité 29 bichères.

S'adresser, pour les renseignements, savoir: à Lyon, à M. Arnaud, place Lévis, n° 1;

à Villeurbanne, audit M^e Guillard, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et dans ladite maison bourgeoise, à Mad. veuve Quittout.

(7771-7) A vendre. — Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bichères, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même temps de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7874) A vendre de suite pour cause de départ et à très-bon marché. Une boussole tout en cuivre, avec sa boîte, propre aux voyages de terre ou de mer.

S'adresser chez M. Mayet, quai de la Baleine, n° 15.

(7855-2) A vendre ou à louer de suite. Maison à Lyon, très-bien décorée et agencée, propre à servir d'hôtel, avec écurie, remise, cour et jardin.

— A vendre. Fonds de quincaillerie et nouveautés, dans l'un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie.

(7859-3) A vendre ou à louer. Une maison située à Tarare, sur la route royale, ci-devant hôtel de la couronne, composée de huit pièces tant au rez-de-chaussée qu'au 1^{er} étage, de deux grandes écuries et fenières au-dessus, d'une vaste cour et remise.

Cette maison, destinée pour un hôtel, serait aussi propre à l'établissement d'une brasserie de bière.

S'adresser à Lyon à M^e Farine, notaire; à M. Berger, propriétaire, ou à M^e Falet, notaire.

(7873) Une dame qui se rendra incessamment aux eaux de Vichy, désirerait se réunir à d'autres personnes pour faire le voyage, ou prendre une voiture particulière.

S'adresser à M. Chevassu, quincaillier, rue des Quatre-Chapeaux, n° 1.

(7876) AVIS ESSENTIEL.

M. Thevenard, chirurgien-accoucheur, à Lyon, rue Lafont, n° 26, au 2^e, prévient que, de retour de Paris, où il a été voir et visiter ses anciens professeurs, il en a obtenu de précieux moyens, simples et peu dispendieux, pour le traitement secret des maladies v....., dont la prompte guérison, sans mercure ni tisane, est garantie, quelques anciennes, compliquées, invétérées ou dégénérées qu'elles soient.

(7745-10) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 4 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée: 1 fr.

(7797-3G) PAQUEBOTS A VAPEUR DU COMMERCE.

Le départ a lieu tous les jours, De Lyon pour Châlons à 5 heures du matin; De Lyon pour Mâcon à 11 heures du matin.

Prix des places pour Châlons	4 fr.	2 fr.
pour Mâcon	2	1

(7725-7G) Cours d'allemand, d'anglais, de changes et arbitrages.

M. Nordheim se propose d'ouvrir, le 15 juin, de 6 à 7 heures et demie du matin, les cours ci-dessus nommés. Le prix est de 12 francs par mois pour chaque cours. Il peut disposer de 2 à 3 heures pour donner des leçons en ville.

S'adresser rue Chalamont, n° 5, au 3^e.

BOURSE DU 8

Cinq p. o/o cons. jous. du 22 mars 1831. 91f 75 91f 90 91f 50 91f 85.

Fin courant. 91f 80 92f 91f 50 92f.

Emprunt 1831. 91f 50 91f 90 91f 50 91f 90.

Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier. Quatre 112 p. o/o.

Quatre p. o/o au comptant. 77f.

Trois p. o/o, jous. du 25 décem. 1830. 64f 50 64f 60 64f 64f 50

Fin courant. 64f 75 64f 75 65f 15 64f 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1831. Caisse hypothécaire. 545f.

Quatre canaux. 950f 950f 945f 945f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Janvier 1831. 71f 75 71f 75 71f 50.

Fin courant. 71f 60 71f 60 71f 20 71f 60.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de nov. 13f 14f.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janvier 1831. 67f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de jan. 1831. 54f 14 54f 14 55f 34 54f.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de Beauver, grande rue Mercière, n° 44.